



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°110-24
Portant réglementation de l'utilisation du terrain de sport Roger EISENBEIS.

Le Maire de la commune de BOLOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;

Vu la nécessité de restreindre les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés du complexe Roger EISENBEIS du fait des conditions hydriques du sol très défavorables ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation de l'utilisation des terrain gazonnés ;

ARRETE

Article 1:

Pour éviter de dégrader encore plus le terrain Roger EISENBEIS. L'utilisation de celui-ci sera restreint à uniquement 1 seul match du samedi 07 décembre 2024 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus.

Article 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bologne et au Responsable des Services Techniques de la commune, au Président du club sportif de football.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne,
- Affichage aux portes d'accès du complexe sportif.

Bologne, le 06 décembre 2024,

Le Maire,
Maxence LEMOINE